



## Qu'est une donation cumulative ?

-----  
Par Chikop

bonjour,

pourriez vous me donner des explications quant au terme de donation cumulative ?

ce que ça implique dans le cas d'une succession: conjoint vivant ayant 2 enfants

Merci  
cordialement

-----  
Par ESP

Bienvenue,

Ce dossier.

[url=https://www.canopy-avocats.com/dossier/definition-et-validite-de-la-donation-partage-cumulative/]https://www.canopy-avocats.com/dossier/definition-et-validite-de-la-donation-partage-cumulative/[/url]

Une donation cumulative est une donation qui s'ajoute à d'autres donations antérieures faites au même bénéficiaire. En présence de deux enfants, les donations doivent être rapportées à la succession pour assurer l'égalité entre les héritiers, et les abattements et exonérations applicables doivent être pris en compte pour le calcul des droits de succession.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Il me semble que l'adjectif "cumulative" ne concerne que la donation-partage, pas la donation simple.

Dans la pratique usuelle, il ne s'agit pas d'intégrer des donations simples antérieures, mais d'intégrer ce qui a été reçu par succession de l'autre parent défunt.

Ainsi, le parent survivant fait donation-partage de ses biens, et les enfants procèdent au partage de ce qu'ils ont déjà reçu par succession. D'où le cumul de deux choses distinctes.

-----  
Par Chikop

bonjour

Merci pour votre réponse car ce n'est pas évident de tout discerner.  
Cordialement